



Parrainage d'enfant hors d'une association

Par **bambuk**, le **27/09/2010** à **09:32**

Bonjour,

J'aide depuis plusieurs années une jeune femme Philippines pour ses études. Elle a 20 ans maintenant et je l'ai rencontré lors d'un voyage de plongée (sans ambiguïté, puisque je voyageais avec ma femme :).

Malgré mes démarches, aucune association ou organisme local n'étant en mesure de l'accepter dans leurs listes (trop vieille, trop "privilegiée"), je lui envoie en direct une centaine d'euros par mois, via Western Union (qui en prélève 10, bref).

Cela couvre ses frais d'école et son logement. Elle travaille un peu à côté pour manger, s'habiller, etc.

Quoi qu'il en soit, une de ses soeurs qui a maintenant 16 ans a également besoin d'une aide similaire.

Je souhaiterais par conséquent créer une page Facebook spécifique pour elle (et d'autres enfants par la suite pourquoi pas), avec une solution de micro paiement par SMS : 1,5 €, pour 1€ tombant sur un compte spécifique que je posséderais.

Je me chargerais ensuite d'envoyer la somme par Western Union, ou un compte créé dans une banque Philippine en France afin de réduire les frais.

La page Facebook présenterait leur parcours, des photos de leur école, les bulletins de note, des photos de la vie de tous les jours, la possibilité de chatter en direct avec eux en anglais, etc.

Cette méthode a des avantages. Succintement :

- Facilité pour obtenir une aide providentielle
- Simplicité de gestion (suivi sur Facebook et/ou via un Google Documents accessible à tous les donateurs - pas de création d'association, etc.)
- Des échanges riches entre les personnes concernés, etc.

Mais aussi des inconvénients :

- Pas de défiscalisation, car pas de reçu officiel d'un organisme agréé
- Méfiance éventuelle des personnes, qui s'atténuera avec le temps et l'enrichissement de la page

Ma question est la suivante et toute simple : en ais-je tout simplement le droit ?

Que j'envoie une somme tous les mois à une personne à l'autre bout du monde, soit. Mais ais-je le droit d'envoyer strictement par le même moyen, à la même personne, la même somme (donc à priori oui), à partir de petites sommes accumulées de cette manière (via "recrutement" internet d'inconnu, donc hors du cadre familial) ?

Merci par avance pour vos éclairages.